

## Règlement de la Coupe Bruxelles – Brabant Wallon “Séniors” 2019 -2020

Le Comité Provincial, organise un Tournoi pour certaines catégories sous la dénomination :  
<<<COUPE DE BRUXELLES – BRABANT WALLON « Séniors » >>>

Responsable de la Coupe Séniors : Franck Beckers

Art. 1 – Cette Coupe « séniors » (Dames et Messieurs) est réservée aux équipes disputant le championnat Provincial B-BW et affiliées à l’A.W.B.B.

Elle se dispute d’après les statuts et règlements généraux de l’A.W.B.B., à l’exception des dispositions spéciales prévues au présent règlement.

La qualification des joueurs et joueuses est identique à celle prévue en championnat de l’A.W.B.B.

Le PC 53 est d’application de plus les joueurs et joueuses ne peuvent avoir participé au championnat régional et/ou championnat national les clubs peuvent inscrire plusieurs équipes.

Les plaintes pour des faits relatifs aux rencontres, pour la qualification d’un joueur, d’un coach, contre les décisions du Comité Organisateur de la Coupe devront être introduites suivant les normes du PJ 28. En même temps, une copie de la plainte devra être envoyée au responsable de la Coupe.

Le délai pour l’introduction de n’importe quelle plainte, contrairement aux normes du PJ 34, est ramené à 48h. Les plaintes sont traitées suivant les normes du PJ 45 - Procédures d’urgence.

Art. 2 - Les dates des rencontres seront communiquées lors du tirage (au plus tôt mi-août).

L’ordre des rencontres sera déterminé par tirage au sort fin juin 2019.

Pour que la Coupe « séniors » ait lieu dans une catégorie, il faudra un minimum de 16 équipes inscrites.

En Messieurs le début de la compétition se disputera entre les équipes de P3. Les vainqueurs rencontreront les équipes de P2. Les vainqueurs rencontreront en 16ème de finale les équipes de P1 qui elles sont qualifiés d’office. Il va de soi que le nombre de matchs qualificatifs sera dépendant du nombre d’inscription en P3, P2 et P1.

En Dames un tour préliminaire entre les équipes de P3 sera organisé. Les vainqueurs rencontreront les équipes de P2 ensuite les équipes de P1 et seront qualifiés pour les 8ème de finale. Il va de soi que le nombre de matchs qualificatifs sera dépendant du nombre d’inscription en dames.

Lors de chaque rencontre, le club qui évolue en championnat dans une division inférieure bénéficiera d’un avantage de cinq points par division et jouera à domicile et ce jusqu’en quart de finale aussi bien en Dames qu’en Messieurs.

En cas de défaite, l’élimination directe sera d’application.

Les dates fixées pour les rencontres de la Coupe «séniors » doivent être respectées, à savoir de préférence en semaine ou les week-end s'il n'y a pas de rencontres de championnat.

Néanmoins ces rencontres pourront se disputer avant ou après la date prévue si les deux clubs marquent leur accord par écrit. Ce délai ne pourra dépasser les 10 jours.

Si aucun accord n'intervient ou en cas de force majeure, les rencontres seront disputées aux dates fixées par le Comité Organisateur et ce pour chaque rencontre de la compétition.

Toute demande de remise doit être adressée dans les 15 jours avant la date fixée pour la rencontre. Elle doit être accompagnée de l'accord écrit des équipes et devra renseigner la date et l'heure proposées pour la rencontre et transmise au Secrétaire du Comité Provincial. ([basket.cpbbw@gmail.com](mailto:basket.cpbbw@gmail.com))

Un montant de 15 € pour chaque modification sera perçu à charge du club demandeur et versé au Comité Organisateur.

Des modifications gratuites sont prévues jusqu' au 31 aout 2018.

Art. 3 - Les frais d'arbitrage, à l'exception des finales et demi-finales (à charge du club Organisateur), seront supportés par les deux équipes.

Les indemnités d'arbitrage sont fixées suivant le T.T.A. de l'A.W.B.B.

Art. 4 -Il faut un vainqueur pour chaque match. En cas d'égalité, on jouera autant de prolongations que nécessaire pour départager les 2 équipes.

Art .5 - Les ½ finales et les finales seront disputées et attribuées après appel du Comité Provincial auprès des clubs de la Province.

Art. 6 - Les résultats doivent être communiqués dans les 72 heures après la fin de la rencontre :

Soit par mail à l'adresse : [basket.cpbbw@gmail.com](mailto:basket.cpbbw@gmail.com)

Soit en respectant la procédure du championnat et en intégrant directement les résultats sur le site.

Les cartes d'arbitrage seront expédiées par scan dans les 72 heures, à l'adresse mail :

[basket.cpbbw@gmail.com](mailto:basket.cpbbw@gmail.com)

Pour tout résultat non communiqué et toute feuille de match non envoyés scannés dans les délais, une amende de 10 € sera perçue et versée au Comité Organisateur.

Art. 7 - Les forfaits donneront lieu aux conséquences prévues à l'article PC73 du R.O.I. et une amende de 100 € sera perçue et versée au Comité Organisateur.

Coupe Séniors 2019-2020

Page 2

---

En outre, à cause de l'influence qu'il peut avoir sur le déroulement de la compétition, en cas de forfait, en demi-finale une amende supplémentaire de 500 € sera appliquée, en finale une amende supplémentaire de 1.000 € sera appliquée. Ces amendes seront reversées au club organisateur.

Art. 8 – L'inscription des équipes devra se faire avant le 1er juin. Un droit d'inscription de 5 € sera perçu par inscription.

Art.9 - Tous les frais et amendes seront débités via la Trésorerie Générale de l'A.W.B.B.

Art.10 – Pour les rencontres de ½ finales et finales, un commissaire de table sera désigné, ses frais (17 euro par rencontre plus frais de déplacement) sont à charge du club Organisateur.

Art.11 - Vérification des feuilles de match, ces montants seront versés au Comité organisateur :

Licence non présentée

Certificat médical non présenté

Licence avec photo – Permis de conduire – Carte

d'identité – Passeport non produit

5€

5€

Forfait et son montant prévu dans le règlement

Délégué aux arbitres

Absence du délégué aux arbitres

Indication d'une personne :

    ) Affiliée non présente au match

    ) Non affiliée et présente au match

    ) Non affiliée et non présente au match

Absence de licence de coach

5€

Forfait et son montant prévu dans le règlement 100 €

Art .12 - De par leur inscription à la Coupe, les clubs acceptent le présent règlement et s'y soumettent sans réserve. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés souverainement par le Comité Organisateur.

Fait à Bruxelles, le 2/05/2019

Coupe Séniors 2019-2020

Page 3

Olivier Monsieure  
Président du Comité Provincial

André De Leener  
Secrétaire du Comité Provincial